

Soins à domicile

La dépendance, le handicap ou la maladie peuvent nécessiter de faire appel à des professionnels de santé pour recevoir des soins à son domicile. Il existe plusieurs possibilités.

Les infirmiers libéraux

L'intervention d'une infirmière ou infirmier libéral se fait sur prescription médicale par le médecin traitant. Les infirmiers libéraux répondent à la demande, quels que soient l'âge de la personne soignée et le secteur géographique de sa résidence.

Les missions :

Ils effectuent tous les types de soins qui relèvent de l'assurance maladie (toilettes, injections, pansements, perfusions...).

Même s'ils sont souvent seuls auprès du patient, ils travaillent en relation étroite avec les autres professionnels de santé et souvent, aussi, avec les intervenants du secteur social et médico-social.

En tant que profession de santé de proximité, les infirmiers libéraux ont un rôle important à jouer dans l'alternative à l'hospitalisation, le maintien à domicile, la prévention, le dépistage et l'éducation à la santé.

La prise en charge financière :

Le paiement est à l'acte et le patient règle soit directement (auquel cas la personne âgée est remboursée par la caisse d'assurance maladie dont elle dépend), soit le plus souvent par le biais du tiers payant (remboursement direct aux soignants des actes pratiqués, sans avance d'argent).

Les infirmiers libéraux sont conventionnés avec l'assurance maladie et sont soumis à la nomenclature des actes professionnels.

Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Définition

Les services de soins infirmiers à domicile sont des services médico-sociaux au sens du code de l'action sociale et médico-sociale. Ils assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers, sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels, auprès :

- de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes,
- de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap,
- de personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques.

Ils contribuent au soutien à domicile des personnes, notamment en prévenant, ou différant, l'entrée à l'hôpital ou dans un établissement d'hébergement et en raccourcissant certains séjours hospitaliers.

Ils interviennent au domicile des patients ou dans les établissements non médicalisés prenant en charge des personnes âgées ou des personnes handicapées.

La zone d'intervention du SSIAD correspond au territoire défini dans l'autorisation de fonctionnement du service.

Les missions :

Les services de soins infirmiers à domicile ont pour mission de :

- Aider la personne pour les soins de nursing et d'hygiène, pour le suivi du traitement, en dispensant tous les soins infirmiers prescrits,
- Organiser une surveillance thérapeutique,
- Etre acteur de prévention,
- Assurer la coordination des services et des professionnels autour de la personne et de sa famille.

Ils agissent pour :

- Eviter ou retarder une hospitalisation,
- Favoriser un retour au domicile,
- Prévenir ou retarder la dégradation de la personne.

Les salariés du service :

Le SSIAD emploie :

- au moins un infirmier coordonnateur pour assurer l'organisation des soins,
- des aide-soignants qui assurent, sous la responsabilité des infirmiers, les soins de base et relationnels et les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Ils peuvent également employer :

- des aides médico-psychologiques (AMP),
- des psychologues, des ergothérapeutes.

Le service de soins infirmiers à domicile peut passer convention avec des infirmiers libéraux qui sont associés aux interventions du service. Dans ce cas, le service rémunère leurs interventions dans le cadre de la dotation globale qui lui est allouée.

La prise en charge financière :

Le service reçoit une dotation globale par l'assurance maladie. La personne aidée n'a donc rien à payer.

Les centres de soins Infirmiers

Soumis au code de la sécurité sociale et au conventionnement avec les caisses de sécurité sociale, ces centres peuvent être associatifs ou publics.

Dans ces centres, le statut des professionnels infirmiers est celui de salariés soumis à la convention ou aux statuts en vigueur dans l'établissement.

Les missions :

Ils ont pour mission d'assurer des soins infirmiers sur prescription médicale à toute la population, sans restriction d'âge, sur un territoire défini.

Ces centres de soins infirmiers peuvent mettre en place des actions de prévention de santé publique, telles que la nutrition, le tabagisme... sur la base d'une convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

La prise en charge financière :

Budgétairement, ces structures ont un financement principal basé sur leur activité en soins infirmiers prescrits par des médecins et rémunérés sur le même principe que celui des infirmiers libéraux.

Le paiement est donc à l'acte et le patient règle soit directement (auquel cas la personne âgée est remboursée par la caisse d'assurance maladie dont elle dépend), soit le plus souvent par le biais du tiers payant (remboursement direct aux soignants des actes pratiqués, sans avance d'argent).

Les centres de soins infirmiers sont également financés pour leurs actions de santé publique.

L'Hospitalisation à domicile (HAD)

L'Hospitalisation à domicile (HAD) est une structure permettant d'assurer au domicile du patient, en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. L'objectif de l'HAD est d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation.

Le patient pris en charge dans cette structure bénéficie à son domicile des mêmes soins qu'à l'hôpital.

Les demandes d'HAD peuvent être faites par un médecin hospitalier ou un médecin généraliste.

L'HAD intervient sur un secteur géographique déterminé et pour une période limitée et éventuellement révisable.

Les soins délivrés dans le cadre de l'HAD se différencient de ceux habituellement dispensés au domicile par la complexité et la fréquence des actes. L'HAD concerne donc des patients atteints de maladies graves, aiguës, évolutives et/ou instables, qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé.

Les missions :

Les soins sont assurés par des professionnels ayant le souci de se coordonner autour d'un projet thérapeutique pour le patient.

L'équipe pluridisciplinaire portera un regard médical, paramédical mais aussi psychosocial sur la situation du malade et aura pour priorité de faciliter et renforcer les liens entre les établissements de santé et les professionnels du domicile.

Les salariés du service :

Les professionnels de l'HAD sont : médecin coordonnateur, secrétaires, assistantes sociales, kinésithérapeutes, infirmières, aides-soignants, puéricultrices, sages-femmes et cadres infirmiers.

Certains autres professionnels comme les médecins traitants, les kinésithérapeutes ou les orthophonistes, peuvent être payés à l'acte.

La prise en charge financière :

Elle est semblable à celle d'un séjour à l'hôpital, (sans le forfait hospitalier).

À noter : Pour l'instant, l'HAD n'est pas organisée sur tout le département de l'Isère. Elle est possible sur Grenoble et l'agglomération grenobloise, le Sud-Isère, le bassin Voironnais et dans une partie du Nord Isère avec l'intervention d'une équipe lyonnaise.

Les réseaux de soins

Les réseaux de santé ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires ou médico-sociales, notamment celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que de la garantie des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique. Ils procèdent à des actions d'évaluation afin de garantir la qualité de leurs services et prestations.

Ils sont constitués entre les professionnels de santé libéraux, des établissements de santé, des centres de santé, des institutions sociales ou médico-sociales et des organisations à vocation sanitaire ou sociale, ainsi qu'avec des représentants des usagers.

Le réseau est une coordination / coopération de professionnels autour du patient afin de :

- établir des objectifs communs - et concrets - orientés vers l'amélioration de la prise en charge du patient,

- optimiser l'accès aux soins de l'ensemble de la population ciblée,
- accroître la compétence individuelle et collective des intervenants et des partenaires du réseau,
- être un lieu d'observation et d'évaluation de santé publique (par exemple pour dépister et mieux comprendre),
- faciliter et simplifier la pratique quotidienne de chaque intervenant.

La prise en charge financière : ils sont financés par l'assurance maladie sur la base de budgets globaux incluant des actes dérogatoires. Les usagers n'ont pas de participation financière.

Quelques exemples de réseaux de soins en Isère :

Résia 38, Réhpi, Visage, Réseau vironnais de la douleur, Résic 38, Onco 38, Palliavie...